

PLANÈTE • SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Le Parlement européen valide définitivement l'interdiction de certains plastiques à usage unique

Assiettes, couverts ou encore pailles seront concernés par cette interdiction qui entrera en vigueur au plus tard début 2021.

Le Monde avec AFP • Publié aujourd'hui à 17h51

Alors que 25 millions de tonnes de déchets en plastique sont produites chaque année dans l'Union européenne (UE), dont un quart seulement est recyclé, le Parlement de Strasbourg a définitivement validé, mercredi 27 mars, l'interdiction de certains objets en plastique à usage unique d'ici à 2021. Le projet de directive avait fait l'objet d'un accord de principe avec les gouvernements de l'UE.

Assiettes, couverts, Coton-Tige, pailles, touillettes à boisson, tiges de ballons de baudruche... Ces produits à usage unique – déjà interdits dans certains pays – seront bannis de l'UE début 2021 au plus tard. L'interdiction vaudra également pour les produits à base de plastique oxodégradable, souvent des sacs, qui se décomposent, avec le temps, en microparticules et pénètrent d'autant plus facilement dans la chaîne alimentaire. Les produits en plastique biodégradable à base de « *polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés* », restent autorisés.

Le projet de directive, qui doit encore être formellement approuvée par le Conseil européen, renforce l'application du principe « pollueur-payeur » en introduisant notamment la « responsabilité élargie du producteur » (REP) pour les cigarettiers et les producteurs de matériel de pêche, qui devront prendre en charge les coûts de la collecte des mégots et des filets abandonnés en mer.

Objectif de collecte des bouteilles en plastique

Il fixe, en outre, un objectif de collecte des bouteilles en plastique de 90 % des volumes d'ici à 2029, et un objectif de 25 % de contenu recyclé dans les bouteilles en plastique d'ici à 2025, et de 30 % d'ici à 2030. Il prévoit également un étiquetage obligatoire relatif à l'impact environnemental négatif pour les cigarettes à filtre plastique, les gobelets en plastique, les lingettes humides et autres articles hygiéniques.

Selon la Commission européenne, « plus de 80 % des déchets marins sont en plastique. Les produits couverts par la législation représentent 70 % de l'ensemble des déchets marins. [...] Les résidus plastiques se retrouvent dans les espèces marines comme les tortues de mer, les phoques, les baleines et les oiseaux, mais aussi dans les poissons et les mollusques, et sont donc présents dans la chaîne alimentaire humaine ».

En France, les députés ont approuvé en septembre 2018 l'interdiction des couverts et des contenants jetables en plastique, au 1^{er} janvier 2020, en plus des pailles et des touillettes.

Lire aussi | [L'impact du plastique sur l'environnement expliqué en quelques chiffres](#)